

Publié le
04 AVR. 2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DÉCISION

Pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Modification de la régie de recettes, instituée auprès du Service des Prestations aux Familles pour l'encaissement des participations familiales aux frais de fonctionnement des 4 crèches et de la structure multi accueil de la petite enfance

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu la décision du 30 novembre 2006, complétée par les décisions des 16 mai 2007 et 01 mars 2011, 02 novembre 2011 et 14 mai 2019, instituant une régie de recettes auprès du Service des Prestations aux Familles pour l'encaissement des participations familiales aux frais de fonctionnement des 4 crèches et de la structure multi accueil de la petite enfance,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville de Champigny-sur-Marne

DÉCIDE

ARTICLE I

La décision en date du 30 novembre 2006 susvisée est modifiée comme suit en leur :

ARTICLE 1

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux frais de fonctionnement des 4 crèches ainsi que de la structure multi-activité de la petite enfance.

ARTICLE 2

Suppression des 3 sous-régies : structure multi-accueil et annexes administratives Cités Jardins et Plant Tremblay et maintien des 3 autres sous-régies suivantes :

- Annexe du Bois l'Abbé, 14 place Rodin à Champigny
- Annexe de Coeuilly, 44 bd du château à Champigny
- Accueil Enfance, 14 rue Louis TALAMONI à Champigny

ARTICLE 3

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000.00 € (soixante mille euros) dont 5 000.00 € pour chaque sous-régie.

ARTICLE 4

Le mandataire est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus, et au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 8

Le recouvrement des produits sera effectué :

- En numéraire, un reçu sera alors délivré
- Par chèque bancaire ou postal
- Par carte bancaire
- Par CESU (Chèque Emploi Service Universel)
- Par INTERNET, en ligne

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au trésor

ARTICLE II

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Champigny sur Marne, le

29 MARS 2023

Avis Favorable du Comptable

22 MARS 2023


Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT
Adjointe à la responsable du Service
de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR

